

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/106-07
Séance du 20 DEC. 2007

ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES ANNEES 2008 A 2011 - 8 LOTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

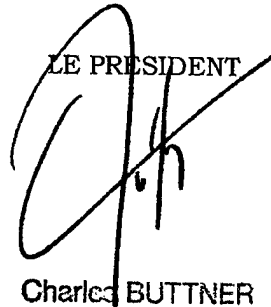
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 5è/73-07 du 28 septembre 2007 autorisant le lancement de la consultation
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les accords-cadres, passés sans montants minimum ni montants maximum, ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 »
 - lot 1 : Postes de travail informatique avec les sociétés ACTIV CEBEA (67404 ILLKIRCH), DELL COMPUTER (34938 MONTPELLIER), MILEX (68007 COLMAR), SCC (67300 SCHILTIGHEIM) et TELMAT INDUSTRIE (68503 GUEBWILLER)
 - lot 2 : Logiciels avec les sociétés ARES (67300 SCHILTIGHEIM) et SCC (67300 SCHILTIGHEIM)
 - lot 3 : Serveurs type x86 et matériels associés avec les sociétés DELL COMPUTER (34938 MONTPELLIER), ACTIV CEBEA (67404 ILLKIRCH), ARES (67300 SCHILTIGHEIM), ADEQUAT (67300 SCHILTIGHEIM) et BULL (78340 LES CLAYES SOUS BOIS)

- lot 4 : Serveurs type Unix et matériels associés avec les sociétés ARES (67300 SCHILTIGHEIM), BULL (78340 LES CLAYES SOUS BOIS), ADEQUAT (67300 SCHILTIGHEIM) et APX SYNSTAR (67205 OBERHAUSBERGEN)
- lot 5 : Extensions informatiques pour architecture actuelle avec les sociétés ARES (67300 SCHILTIGHEIM), SCC (67300 SCHILTIGHEIM) et APX SYNSTAR (67205 OBERHAUSBERGEN)
- lot 6 : Périphériques d'impressions et d'acquisition avec les sociétés ACTIV CEBEA (67404 ILLKIRCH), MILEX (68007 COLMAR) et SCC (67300 SCHILTIGHEIM)
- lot 7 : Périphériques et accessoires pour postes de travail informatiques avec les sociétés ACTIV CEBEA (67404 ILLKIRCH), MILEX (68007 COLMAR) et SCC (67300 SCHILTIGHEIM)
- lot 8 : Equipements d'infrastructure informatique avec les sociétés ARES (67300 SCHILTIGHEIM), BULL (78340 LES CLAYES SOUS BOIS), ADEQUAT (67300 SCHILTIGHEIM) et APX SYNSTAR (67205 OBERHAUSBERGEN).

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Cher du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/106-07
Séance du 20 DEC. 2007

COMMANDE PUBLIQUE MISSION D'ETUDES DE GENIE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LIAISON ROUTIERE D'ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS

AVENANT N°4 AU MARCHE 149/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

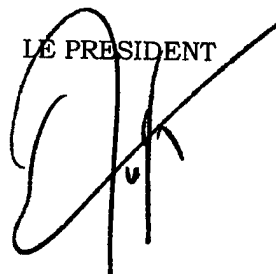
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3^e/126-05 du 8 juillet 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et n° 5^e/26-06 du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/VI-3^e/34 du 19 octobre 2007 approuvant les études préliminaires et le bilan provisoire de la première phase de la concertation au stade des études préliminaires ; précisant le programme de l'opération ; décidant d'approfondir les études d'une variante et de lancer à cette fin les études d'avant-projet sur la base de ladite variante ; réévaluant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et décidant de lancer la deuxième phase de la concertation au stade des études d'avant-projet,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout d'une phase 1 bis intitulée « Complément d'inventaire faune-flore » entraînant la réalisation d'investigations faune-flore supplémentaires afin de compléter l'état initial de l'environnement et de déterminer l'impact du réaménagement du second carrefour de l'échangeur avec l'A36 situé à Burnhaupt-Le-Bas. Cette phase démarrera à la date de notification de l'avenant et devra être achevée le 31 juillet 2008.

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n°149/06 conclu avec la société ECOSCOPE sise à FELLERING (68470) pour un montant de 5 774,20 € HT (soit 6 905,94 € TTC) soit une augmentation de 13,76 % cumulés du montant du marché initial.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007

Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIQNS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/106-07
Séance du 20 DEC. 2007

COLLEGE WOLF A MULHOUSE RESTRUCTURATION ET MISE EN SECURITE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 342/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général 14 avril 2004
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Délivrance d'une attestation parasismique,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 342/07 conclu avec la société APAVE ALSACIENNE de MULHOUSE pour un montant de 200.00 € HT (239.20 € TTC) soit une augmentation de 2.05 % du montant du marché initial.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Lugovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/106-07
Séance du 20.12.2007

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES RD 66, RD 56 III ET LA RUE DE MODENHEIM A RIEDISHEIM CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

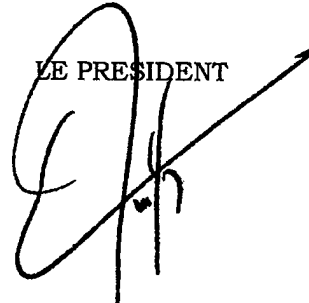
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2007 portant autorisation de lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision en date du 28 juin 2007 du Président du Conseil Général admettant la négociation avec les quatre candidats proposés par la Commission d'Appel d'Offres réunie comme un jury du 25 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les résultats de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 66, RD 56 III et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM.
- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCADIS ESG (mandataire), BOUQUOT ECO PAYSAGE, AEI D'ARCHITECTURE et ayant pour sous-traitants ENVIROTECH et MAD'EO dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 345 485, 00 € HT soit 413 200, 60 € TTC et un taux de rémunération de 5,76 %.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions